

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1224

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À l’alinéa 135, supprimer les mots :

« en cours ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« expertise par ailleurs »

les mots :

« a par ailleurs expertisé ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 136, substituer aux mots :

« étudie aussi »

les mots :

« a aussi étudié ».

IV. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« que cette mission rendra seront transcrites en »

les mots :

« de cette mission nourriront la préparation, en concertation avec les avocats, de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Cet amendement actualise les informations relatives à la mission conduite par l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale de la Justice dans la mesure où cette mission a rendu son rapport.